

## Annexe 2. Modèle du certificat visé à l'article 2

## Certificat de formation suivie

MOW-01-230714

Département de la Mobilité et des Travaux publics  
**Politique de mobilité appliquée**  
 Boulevard du Roi Albert II 20, bte 2, 1000 Bruxelles  
[www.vlaanderen.be](http://www.vlaanderen.be)

### Coordonnées de l'organisateur

nom .....

### Données de la formation

Type de formation  formation pour instructeurs chargés de dispenser le moment de formation

formation d'enseignement en ligne

date de la formation jour ..... mois ..... année .....

durée de la formation ..... heures

### Données de l'instructeur

*Vous ne devez indiquer le numéro BIS que si l'instructeur n'a pas de numéro de registre national.*

nom et prénom .....

numéro de registre national .....

numéro BIS .....

### Signature de l'enseignant

**En tant qu'enseignant, je confirme que l'instructeur susmentionné a suivi intégralement, à la date précitée, la formation visée à l'article 38bis de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.**

date jour ..... mois ..... année .....

signature .....

nom et prénom .....

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel définissant les modèles de documents en exécution de l'article 23, § 9, alinéa 1er, et de l'article 38quinquies, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur et fixant le montant de l'indemnité visée à l'article 9/3, alinéa 1er, et de la rétribution visée à l'article 9/8, § 3, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B.

Bruxelles, le 14 septembre 2023

La ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,

Lydia PEETERS